

Fin du décalage de Paie

Mise en place de la fin du décalage de Paie

(A faire tout de suite pour les entreprises effectuant le décalage de paie)

Aller en fiche SOCIETE, onglet DADSU, mettre en décalage de paie : **suppression en cours d'exercice**. Les cumuls se feront sur 13 mois, attention toutefois à prendre le net fiscal à fin novembre pour les impôts des salariés.

Coordonnées Paramètres **DADSU** DSN Contrats affiliation Notes

The image shows a screenshot of the 'DADS-U' form. The 'Décalage de paie' dropdown menu is open, showing four options: 'sans décalage', 'adoption en cours d'exercice', 'constant', and 'suppression en cours d'exercice'. The 'suppression en cours d'exercice' option is highlighted in blue. Other visible fields include 'Adhérent TDS' (Ancien adhérent), 'Type d'entreprise' (Entreprise princip), 'DADS-U IRC/IP' (unchecked), 'Taxe sur salaires' (unchecked), 'Taxe d'apprentissage' (checked), and 'en cas de décalage l'AGIRC-ARRCO s'applique' (unchecked). The 'Nombre de salariés' field is also visible.

Pour les entreprises en décalage de paie, en décembre 2017 vous devrez appliquer les taux et plafonds du mois de paie et non plus du mois de versement de la paie comme auparavant (pas de modification de taux ou de plafonds pour le salaire de décembre).

Pour tout le monde, il ne faudra **pas déposer de DSN** du mois de décembre en avance (fin de mois). **Attendez absolument JANVIER** en commençant par faire une mise à jour du logiciel de Paie Synergie et du validateur de fichier DSN (pré-contrôle) avant la création du fichier car la norme change au 1er janvier.